



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 022-35-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« AVENUE DE NIDOLERES »
DU LUNDI 04 JUILLET AU JEUDI 18 AOUT 2022
TRAVAUX DE VOIE RESEAUX DIVERS**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société COLAS représentée par Monsieur RIEHL Stéphane en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de voie réseaux divers dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit de " l'Avenue de Nidolères " – TRESSERRE, 663000.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour une durée de 45 jours soit à partir du lundi 04 juillet au jeudi 18 aout 2022, la circulation de l'Avenue de Nidolères sera réglementée ainsi :

- Fermeture de la circulation dans les deux sens, sauf riverains ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de l'Avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tresserre, le 20 juin 2022,

Le Maire,

Michel THIRIET.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.